

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 433

présenté par

M. Hetzel

-----

### ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Le juge envoie copie de ce consentement à l'Agence de la biomédecine. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux personnes conçues par don de gamètes et d'embryon de disposer à leur majorité d'un document officiel au sujet de leur conception avec donneur en prévoyant qu'une copie de tous les consentements au don soit archivée par l'Agence de la biomédecine.